

**MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES**

**18, rue Carboneil**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise LUMYCOM, le 06 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur l'ensemble du périmètre de la commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise LUMYCOM est autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique sur le périmètre de la commune de Laroque-des-Albères du 06 janvier 2023 au 31 mars 2023.

**ARTICLE 2** – L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie.

**ARTICLE 3** : On sous-entend par travaux de déploiement, tous les travaux suivants :

- tirage de câble à fibre optique
- pose de boîtes avec raccordements d'éléments réseaux fibre sur des infrastructures existantes telles que chambres de télécommunication, poteaux, façades et armoires.

**ARTICLE 4** : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis-des-Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères  
Le 06 janvier 2023

Le Maire  
Christian NAUTÉ

